

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 8 mai 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

### **Ordonnance émise dans le cadre des tarifs des autoparcs (4)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 124 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), modifie l'annexe 6 du règlement afin d'y retirer la tarification applicable à l'autoparc numéro 270 (dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal) à compter du 4 septembre 2024.

### **Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (20)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) vise le prolongement et la modification d'horaire de certaines voies réservées dans l'arrondissement du Sud-Ouest (rue Notre-Dame Ouest).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](https://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 14 mai 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat